



Lingwick

CANTON DE LINGWICK
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Rôle d'évaluation foncière

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier que : Conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne ayant un intérêt à l'égard d'une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière peut déposer une demande de révision lorsqu'elle estime que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il devait apporter au rôle en vertu des articles 174 ou 174.2 de cette loi.

La demande de révision doit être déposée au plus tard dans le délai prévu par la loi, à l'endroit suivant :

Canton de Lingwick situé au 72, route 108, Lingwick QC J0B 2Z0

Elle peut être déposée selon les modalités suivantes :

En personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture normales.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits suivants : au bureau municipal du Canton de Lingwick, au tableau d'affichage de Gould et au dôme postal et site internet de la municipalité au www.lingwick.ca ce 9^e jour de septembre deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Donné à Lingwick, ce 9 septembre 2026

David Fournier
Directeur général et greffier-trésorier